



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de réalisation du quai bus rue Gambetta,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux.

ARRETONS

Article 1 : Du lundi 31/01/22 au vendredi 25/02/22 inclus, la rue Gambetta sera barrée à hauteur du n° 330 jusqu'au n° 506. La circulation des véhicules sera interdite sauf riverain, un accès sera mis en place pour les piétons.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et les déviations seront mis en place par la Société E JL, chargée des travaux ainsi qu'un contrôle de la mise en sécurité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable de la CAPH de Wallers
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de la Société E JL de Dardilly
- Monsieur le Responsable du SIAVED à Douchy

Fait à LOURCHES,
Le Maire,

25 JAN. 2022

